



AVIS

**Avant-projet d'ordonnance portant
assentiment à l'Accord-cadre de
Partenariat et de Coopération entre
l'Union européenne et ses Etats
membres, d'une part, et la Mongolie,
d'autre part, fait à Oulan-Bator,
le 30 avril 2013**

16 janvier 2014

Demandeur	Ministre Guy Vanhengel
Demande reçue le	20 décembre 2013
Demande traitée par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances (procédure écrite)
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	16 janvier 2014 Prolongation délai d'avis accordée

Préambule

Le présent avant-projet d'ordonnance poursuit l'assentiment à l'Accord-cadre de Partenariat et de Coopération (APC) entre l'Union européenne et la Mongolie signé le 30 avril 2013. Cet APC se substitue à l'Accord commercial et de coopération conclu par les parties en 1993.

Par la conclusion d'accords de partenariat et de coopération avec des pays tiers, l'Union européenne veut concrétiser un dialogue étroit et régulier entre les cosignataires afin d'améliorer la coopération dans différents domaines.

L'APC comporte traditionnellement trois aspects :

- le dialogue politique relatif aux droits de l'homme, à la Cour pénale internationale, aux armes de destruction massive, aux armes à feu et aux armes légères, à la lutte contre le terrorisme, aux impôts et à la migration ;
- le développement économique ;
- la coopération dans différents autres domaines (comme l'emploi et la société civile, l'énergie, le transport, l'environnement, l'éducation, les sciences et les technologies, ...).

Avis

Le Conseil accueille favorablement la volonté du Gouvernement d'approuver rapidement le présent avant-projet d'ordonnance afin de permettre l'entrée en vigueur du Traité dans les plus brefs délais.

Le Conseil émet un avis favorable concernant cet avant-projet d'ordonnance.

*
* *